

Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables

Subventions communales – Annexe 1

Mesures	Désignation	Base	Subvention unique	Subvention Variable	Subvention maximale
Production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint au chauffage (bâtiments neufs et existants)	Capteurs solaires thermiques vitrés. La pose de capteurs destinés uniquement au chauffage d'une piscine n'est pas subventionnée.	Villa Immeuble		Fr. 200.- par m ² Fr. 200.- par m ²	Fr. 1'000.- Fr. 2'000.-
Chauffage des bâtiments neufs	Le 100% des installations de chauffage fonctionnent au bois		Fr. 1'000.-		
Rénovation de chauffage	Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage fonctionnant 100% au bois	Aucune limite de puissance	Fr. 2'000.-		
Minergie-P (bâtiment neufs et existants)	Respect du standard Minergie-P	Surface RE	Fr. 2'000.-	Fr. 10.- par m ² , dès 251 m ²	Fr. 9'500.-

Adopté par le Conseil général de Gibloux, le 5 décembre 2016

La Secrétaire


N. Galley



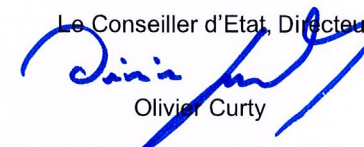
Le Président


G. Seydoux

Approuvé par la Direction de l'économie et de l'emploi, le

18 janvier 2017

Le Conseiller d'Etat, Directeur


Olivier Curty